
Renvoi au comité de liquidation du don de la citoyenne Duménil des arrérages qui lui sont dus depuis 1791, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don de la citoyenne Duménil des arrérages qui lui sont dus depuis 1791, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30429_t1_0186_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

et que nos cris soient toujours Vive la République, Vive la Montagne !

Au même instant des cris multipliés de Vive la République, Vive la Montagne et nos braves défenseurs, se font entendre de toutes parts.

Ensuite un officier municipal, le président du Comité de surveillance, et le président de la Société, ayant chacun un flambeau, ont mis le feu au bûcher qui devait dévorer les scélérats qui avoient médité notre perte, et dont partie ont subi le sort dû à leurs forfaits : la flamme s'élança sur leur image, et bientôt, ils en deviennent la proie.

Un sociétaire prononce à haute voix : Tyrans de la terre, et vous complices de leur barbarie, voilà votre sort !

Un membre du Conseil dit : Votre autorité comme vos projets, s'en vont en fumée ?

Un membre du Comité : Que vous reste-t-il de vos trahisons et de vos perfidies ?

Tous répondent : La honte, et des cendres !

Enfin le président de la Société dit : J'ai passé, ils n'étoient déjà plus !

Des couplets que les circonstances ont fait naître, ont été chantés au milieu de la plus vive allégresse, une ode à la liberté a couronné le chant, et une chaîne d'union formée par les citoyens et citoyennes a donné la preuve la plus éclatante de leur joie et de leur satisfaction.

Un banquet aussi frugal que fraternel a fini la journée, l'amitié la plus vive, l'union la plus intime a régné parmi tous les convives. Les toasts ont été portés à la liberté, aux Montagnards de la Convention, à nos défenseurs et au bonheur du genre humain. On aurait senti des regrets bien cuisants à se quitter, sans la certitude d'être toujours des frères et amis.

P.c.c. : ROUSSEL (*vice-présid.*), BENOIST, P. GERMAIN (*secrét.*).

10

La commune du Chalmoux (1), district de Bellevue les Bains, département de la Saône-et-Loire, invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit toute Montagne. Elle a fait parvenir à son district les cloches, le fer, les plombs, le cuivre et l'argenterie de son église, pour terrasser les tyrans et les despotes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Chalmoux, 24 niv. II] (3)

« Citoyen président,

La commune de Chalmoux, district de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire a envoyé au district, cloches, fers, plombs, cuivres, argenteries, etc., provenant de son église pour terrasser les tyrans et les despotes. Elle demande à la Convention qu'il lui soit permis de garder son curé, vrai républicain; c'est l'extrait

(1) Et non Chalmoux

(2) P.V., XXXIII, 101. Bⁱⁿ, 19 vent. et 28 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) C 293, pl. 268, p. 30.

de deux délibérations qu'elle a prises, l'une en date du 18 frimaire, la seconde du 30 même mois. Elle invite la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que la République soit toute montagne. Signé à l'original : Trameson (maire), Dureuil (off. mun.), Perrein (juge de paix), Marion, Roux, Corbier, etc.

Citoyen président, la stupeur est telle, que les prêtres ont abdicqué et les peuples n'osent réclamer, ni exercer leur culte pour y mettre fin. Décrétez amnistie pour les prêtres incarcérés pour avoir dit la messe, décrétez que les communes émettront leurs vœux individuellement (car presque dans chaque commune il n'y a que trois ou quatre êtres immoraux qui décident de l'intention d'une commune) enfin décrétez que les prêtres trompés peuvent reprendre leurs fonctions si les communes les demandent. S. et F. ».

LARDY (*secrét. commis.*)

11

La citoyenne veuve Duménil, domiciliée dans la commune de la Fraternité, île de la Liberté, offre pour les frais de la guerre les arrérages qui lui sont dus depuis 1791, d'une pension de 400 l. à elle accordée en considération des longs services de son mari ainsi que les arrérages qui échourront pendant tout le temps que durera la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

12

La société populaire de Casseneuil, chef-lieu de canton, district de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, annonce que cette commune, dont la population n'est que de 3 000 individus, a fourni 300 défenseurs à la patrie; plus, 1 600 liv. destinées à l'habillement des volontaires, 67 paires de souliers, 100 paires de bas, 380 livres de fil, 9 grands pistolets de selle, 6 sabres, 124 liv. en numéraire, 3 212 liv. en argent, pour être échangées contre les assignats; 200 chemises, dont une grande partie a été convertie en charpie; 27 marcs 7 onces d'argenterie, provenant de ses églises. Elle fait passer l'abandon pur et simple que les citoyens Bernard Dantin et Pierre Pourpory, tous deux notaires publics à la résidence de Casseneuil ont fait du montant de la liquidation de leurs offices.

Enfin elle félicite la Convention sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation des renoncements des citoyens Bernard Dantin et Pierre Pourpory (2)

(1) P.V., XXXIII, 102. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1185; Mon., XIX, 658.

(2) P.V., XXXIII, 102. Bⁱⁿ, 19 vent. et 28 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1185; Mon., XIX, 658; C. Eg., n° 568.